



Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

LE MINISTRE
N/Réf : CAB/ER/LCA

Paris, le 11 FEV. 2005

Madame la Secrétaire Générale,

Vous aviez appelé mon attention sur la situation des fonctionnaires entrés en cessation progressive d'activité (CPA) avant le 1^{er} janvier 2004.

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites permet à ces fonctionnaires de prolonger leur activité jusqu'à 61, 62 ou 63 ans suivant leur date de naissance afin de leur permettre de compléter leurs droits à pension.

Il m'est effectivement apparu que dans certains cas, cette prolongation ne suffit pas à compenser l'effet de l'augmentation de la durée nécessaire pour obtenir le taux plein, dans une proportion de 2 à 4 trimestres.

A cette question s'en ajoute une autre de même ordre : le temps partiel de droit pour élever un enfant est désormais pris en compte gratuitement comme un temps plein dans le calcul de la pension, mais pas le temps partiel de droit pour donner des soins (conjoint, enfant ou ascendant handicapé, accidenté ou malade).

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement a décidé d'apporter une solution à ces deux questions en permettant aux fonctionnaires entrés en CPA avant le 1^{er} janvier 2004 ou à temps partiel de droit pour donner des soins de bénéficier de la possibilité de surcotiser pour leur retraite, comme les fonctionnaires à temps partiel sur autorisation.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et moi-même allons transmettre, dans les tous prochains jours, une instruction aux services des pensions des ministères et à la CNRA pour que ces mesures puissent être mises en place sans délai.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, mes respectueuses salutations.

Renaud DUTREIL

Madame Marie-Claude KERVILLA
Secrétaire Générale de l'Union
des fédérations C.F.D.T des
fonctions publiques et assimilés
47/49 Avenue Simon Bolivar
75950 PARIS CEDEX 19